

Séance du 18 Mars 1947.

405

L'an mil neuf cent quarante-sept, le dix-huit Mars, vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Docteur J. Grant, Maire.

Étaient présents : M. M. Doubielle, Dufor, Calazac, M^{me} Seilhan, Aldoue, M. M. Verdier, Batti, Sandrine, Ferré, St. Mancat J., Dorès L., Doubis G., Reaurt, Fages H., Cartberg L.

(Absents excusés : M. M. Gouarni J., Maylin.)

(Absents : M^{me} Castel, Biocco, M. M. Galan,

M. Dufor est nommé secrétaire de séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- 1^o Chemins vicinaux;
- 2^o Lettre Maury F. Entreprenus des ordures,
- 3^o Lettre Meatti
- 4^o Devis J. B. Savat
- 5^o Séances boussonn pour 1947
- 6^o Euyau caoutchouc pour l'orop Halles
- 7^o Devis Lorenzi
- 8^o Assistance (demandes)

Chemins vicinaux

Le Maire informe ses Collègues que les chemins vicinaux ordinaires revêtus de la Commune nécessitent une réparation totale du revêtement.

Considérant qu'il s'agit de travaux d'entretien différés, susceptibles d'être retenus au titre du programme de démarrage du plan d'équipement national et d'être subventionnés à ce titre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder au revêtement des chemins vicinaux ordinaires bitumés de la commune ce qui représente une surface de 12000 m² environ (3000 m de longueur sur 4 m de largeur moyenne).

La dépense totale correspondante est de 12000 m² x 20⁰⁰ = 240 000⁰⁰; sur cette somme, il est permis d'inscrire une subvention de 60%.

La Commune n'est engagée que dans l'hypothèse où la subvention ci-dessus sera effectivement obtenue.

Entreprenus des ordures de la Ville

Le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de M. F. Maury entrepreneur des ordures de la ville par laquelle il demande de lui fournir le prix actuel de la rémunération étant donné le coût de la vie et les frais de nourriture et d'entretien des animaux.

Le Conseil admet le bien-fondé de la demande de M. Maury - vu les circonstances actuelles, mais ce devis est lié avec la commune par un contrat, signé des deux parties, pour une période de 3 ans. Il reste encore près de deux ans à courir... Il est d'avis d'accorder un acompte provisionnel, de durée limitée, de 1500 francs par mois.

M. M. Doubille, Fages, Falazac sont désignés par leurs collègues en vue d'étudier un projet d'enlèvement rapide (par camion automobile) des ordures ménagères.

Lettre M. Mathé

M. Mathé mitayer chez M. de Lassus de l'almirante désire se livrer à la culture du tabac... les Services Hygiène l'ont avisé qu'il faudrait adresser la demande au Maire avec avis favorable du C. M.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son avis favorable à la requête formulée par M. Mathé.

Devis Daval

Un devis établi par M. Daval électricien concernant l'installation de la nouvelle ligne de la Dière de la Ville (qui doit être déplacée de l'ancien local des pompes à la Mairie) est soumis à l'Assemblée pour examen.

Ce devis s'élève à la somme de près 8163, non compris la baisse générale actuellement en vigueur. (Adopté en principe)

Écrits licenciers des boissons

Le Maire informe ses Collègues qu'en vertu de la loi n° 46 2914 du 23.12.1946, modifiant l'art. 37 du Code des C. I, les droits de licence sur les débitants d'alcool, précédemment prévus en application d'un barème fixe, seront à dater du 1^{er} janvier 1947, déterminés par délibération du C. M. dans les limites suivantes, après consultation du Représentant local de l'Administration des C. I.

- a) Licences restrictives de 1200 à 3000 francs
- b) Licences dites de plein exercice de 2400 à 7200 francs.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet & donner connaissance des tarifs déjà en vigueur pour la Commune, soit :

- 1000 francs pour les licences restrictives
- 2000 francs pour les licences dites de plein exercice,

qui sont à son avis suffisamment élevés, momentanément, étant donné les autres charges fiscales que cette catégorie de commerçants ont à supporter et la diminution sensible du chiffre actuel de leurs affaires, conséquence des prix prohibitifs de marchandises.

Il propose d'appliquer les nouveaux prix soit 1200 et 2400 francs. La résolution du C. M. sera transmise à l'approbation de M. le M. P. R.

Après avoir examiné et discuté cette question, l'Assemblée se range à l'avis de M. le Représentant de l'Administration et du Maire & décide, à l'unanimité de présents, de voter l'application des nouveaux tarifs minima soit 1200^x pour les licences restrictives et 2400 francs pour les licences dites de plein exercice.

Delibération homologuée
Ordié du 1^{er} trimestre du
27 Mars 1947

Achat tuyau caoutchouc

L'offre de M. Lafforgue quincaillerie E. V. d'un tuyau caoutchouc de 20 mètres de longueur, diamètre 45 mm, 3 toiles, recouvert de fil de fer

galvanisée, bonne qualité, au prix de 340^x le mètre, moins la prime générale de 10%, destinée au lavage des Halles est acceptée. Ce tuyau sera remis à l'ancien local des pompes à incendie.

Devis Lorenzi

M. G. Stancak, en sa qualité de lieutenant de la C. des Sapeurs-Pompier, a consulté plusieurs peintres de la ville pour savoir dans quelles conditions pourraient être faits des travaux de peinture ainsi qu'un enseigne au nouveau local des Pompier. Non seul de ces artisans, M. Lorenzi peut se charger de ce travail ayant la peinture et le minimum nécessaires. Il a remis un devis s'élevant à la somme de 2240 francs : Accepté.

Demandes d'assistance

En tout dernier lieu et en dernière suite, le Conseil examine les demandes d'assistance suivantes :

C. M. S. 1^{re} catégorie : M^{me} Lias née Fore Henriette, accordée
Assistance aux tuberculeux : Castellan Raoul, 16 ans, accordée.

→ : Gazano Henriette épouse J. Audu : accordée
en pitié, étant donné qu'il s'agit d'une question d'humanité, malgré que cette personne soit la femme d'un militaire condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Assistance aux tuberculeux : Orphelin de la Raymond administrateur.